Contrat de travail à durée determinée

Entreles soussignés:

daazd (ci-après l' "Employeur")

et

dadz (ci-après le "Salarié")

Il a été convenu:

ARTICLE1: ENGAGEMENT

Le Salarié est engagé à compter du 2022-07-06 en qualité de daza.

Le Salarié assure également n'être engagé auprès d'aucune autre entreprise, sous quelle qu'elle soit, pendant la durée du contrat de travail.

ARTICLE2: LIEUDETRAVAIL

Les fonctions exercées par le Salarié seront exercées à l'adresse suivante : dza

ARTICLE3: REMUNERATION

La rémunération est fixée à 0 \$ bruts versée mensuellement.

ARTICLE4: CONGESPAYES

Le Salarié aura droit aux congés payés institués en faveur des salariés de l'entrepri du présent contrat, tout jour de congé non pris donnera lieu à une indemnité compe

ARTICLE5: INVENTIONS